



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2020	05	090

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PATRIMOINE Réf. : YG	OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 3214 route de Montpellier - Marché Gare établie entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et l'association "HUMANIMES"
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations 2014-02-007 du 11 avril 2014 et 2015-08-024 du 7 décembre 2015 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole dispose d'un bien immobilier sis 3214 route de Montpellier – Marché Gare, figurant au cadastre sous la section KL326/402/403/404 à Nîmes,

CONSIDERANT que l'association "HUMANIMES" mène des actions de solidarité nationales et internationales afin de venir en aide aux plus démunis,

CONSIDERANT que l'association "HUMANIMES", durant la situation de crise sanitaire due à la pandémie "COVID-19", multiplie ses actions, notamment, dans la distribution de paniers de courses complets destinées aux personnes les plus démunies et aux foyers les plus en difficulté dans les quartiers sensibles de Nîmes,

CONSIDERANT que l'action sociale et humanitaire menée par l'association "HUMANIMES" durant le confinement se poursuit après le déconfinement,

CONSIDERANT que l'association "HUMANIMES" ne disposant pas d'un lieu susceptible entreposer les palettes de denrées alimentaires non périssables collectées et les divers matériels, a sollicité Nîmes Métropole l'utilisation temporaire des locaux au sein du Marché Gare à Nîmes,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole sensible à la démarche conduite par l'association "HUMANISMES" qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général menée en faveur des familles et foyers en situation précaire, a répondu favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'association "HUMANISMES" l'occupation desdits lieux, il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux,

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 3214 route de Montpellier - Marché Gare établie entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et l'association "HUMANIMES"

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec, l'association "HUMANIMES", représentée par son Président Monsieur Ahmed EL HANBALI, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Un hangar et sanitaire, portant les numéros de plan 35 et 36 de l'ensemble immobilier sis 3214 route de Montpellier à Nîmes, propriété de Nîmes Métropole, figurant au cadastre sous la section KL326/402/403/404, d'une superficie de 350 m² environ.
- **Mise à disposition** : A titre gratuit.
- **Durée de la convention** : Six mois, du 02 mai 2020 au 31 octobre 2020.
- **Charges et abonnements** : Nîmes Métropole prendra en charge les frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité.
- **Assurances** : L'association devra contracter une assurance "Risques Locatifs" pour occupation permanente des locaux et "Responsabilité Civile" pour ses activités.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 11/05/2020


nîmes
métropole
Le Président
Yvan LACHAUD

Le Président,
Yvan LACHAUD

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.